

Namur, le

À Mesdames et Messieurs

- les membres des collèges communaux et provinciaux
- les Président(e)s des CPAS
- les Président(e)s d'intercommunales
- les Président(e)s des associations chapitre XII
- les Président(e)s des régies communales
- les Président(e)s des régies provinciales autonomes
- les Président(e)s des associations de projet
- les Gouverneurs,

Objet : Fonction publique locale - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19.

Mesdames, Messieurs,

Le programme de la vaccination anti Covid-19 a débuté dans notre pays.

Afin de lutter contre la pandémie et de favoriser la vaccination, je recommande aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination.

La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.

Le membre du personnel se ménage toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Bien entendu, l'octroi de cette dispense et ses modalités doivent être prises par délibération par l'autorité compétente pour prendre des dispositions générales en matière de personnel. Cette délibération devra également répondre aux exigences habituelles de respect des règles applicables en matière de statut syndical et de tutelle d'approbation.

Vous jouez un rôle essentiel pour l'application des mesures de lutte contre la pandémie et le Gouvernement compte sur votre totale implication pour faire face à la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes tous confrontés.

Certain de votre engagement et de votre sens des responsabilités, il vous remercie d'avance pour votre pleine et entière collaboration.

La présente circulaire entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2021.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
Et de la Ville



Christophe COLLIGNON